



Achats

DÉCISION n°2025/344

Objet : Attribution du marché relatif au réaménagement de la cour du groupe scolaire de la Queue d'Oiseau en Cour végétalisée - Société PARC ESPACE pour les lots 1 et 2

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et en particulier l'article R. 2123-1 1° ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 septembre 2025 ;

Vu le dossier de consultation des entreprises ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de bien grandir et des enjeux environnementaux, la Ville des Ulis souhaite faire réaliser le réaménagement et la végétalisation de la cour du groupe scolaire de la Queue d'Oiseau ;

Considérant qu'une consultation par procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence a été lancée et publiée sur la plateforme achat public et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ;

Considérant que les prestations de travaux globaux et forfaitaires ont été décomposées en deux lots :

Lot 1 : VRD : terrassement, revêtement du sol assainissements, réalisation des mobiliers, installation de chantier ;

Lot 2 : Espace Vert : réalisation des milieux fertiles, plantation, entretien des végétaux, accessoire et mobiliers, garantie de reprise des végétaux ;

Considérant que la date limite de réception des offres a été fixée le 18/08/2025 à 12h ;

Considérant que 4 offres ont été reçues dans les délais impartis : 3 offres pour le lot 1, 1 offre pour le lot 2 ;

Considérant qu'au regard de l'analyse des offres et ce, conformément aux critères de jugement des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont émis un avis favorable pour retenir l'offre, pour le lot 1 à la société PARC ESPACE ;

Considérant qu'au regard de l'analyse des offres et ce, conformément aux critères de jugement des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont émis un avis favorable pour retenir l'offre, pour le lot 2 à la société PARC ESPACE ;

DÉCIDE

Article 1

D'attribuer et de signer les pièces contractuelles du marché relatif au réaménagement de la cour du groupe scolaire de la Queue d'oiseau en cour végétalisée avec la société PARC ESPACE, sise 5 RUE JOSEPH CUGNOT à RAMBOUILLET (78120) pour les lots :

- Lot 1 relatif à la VRD : terrassement, revêtement du sol assainissements, réalisation des mobiliers, installation de chantier, d'un montant de 157 294,04 euros HT (Offre de base).
- Lot 2 relatif à l'espace Vert : réalisation des milieux fertiles, plantation, entretien des végétaux, accessoire et mobiliers, garantie de reprise des végétaux, d'un montant de 14 774,18 euros HT.

Article 2

Que la durée du marché est fixée à 5 mois pour tous les lots, à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

Article 3

De dire que le montant de la dépense est couvert par les crédits inscrits au budget 2025 aux chapitres, natures et fonctions correspondants.

Article 4

De préparer, signer et exécuter tout avenant inférieur ou égale à 15 % du montant global sur la durée totale du contrat.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 22 septembre 2025

Clovis CASSAN
Maire des Ulis

